

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE.

WILAYA SIDI BEL ABBES.

DAIRA RAS EL MA.

COMMUNE OUED SEBAA.

M F:098422375171907

AVIS D'Attribution provisoire

Conformément à l'article 46 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 aout 2023 et l'article 52 et 65 alinéa 2 et article 69, du décret présidentiel n15/247 du 16/09/2015 portant, la réglementions des marchés publics et délégations de service publics .
le président de L'assemblée populaire communale de oued sebaa informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé a l'avis D'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimale, paru dans les quotidiens nationaux journal **MINBAR EL KORAE** et **MEDIA EXPER** le **17/02/2026** et le **BOMOP** en arabe et langue étrangère ET le journal électronique en arabe et langue étrangère. , sur la base du PV d'évaluation du 24/02/2026 , le projet a été attribué provisoire a l'établissement suivant :

N	Désignation du projet	Entreprise retenue	Code fiscale	Montant	Note /100	Délai	OBS
01	Travaux des voiries (aménagement des trottoires) a oued sebaa et faraat zit Et titen yahia 3 éme tranche	SEKKINE MOHAMMED YASSINE	193450201517150	25.961.754.00 D A	96	50 JOURS	Qualifier techniquement Et Offre unique

En application de l'article 56 de la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 aout 2023 ET l'article 82 de décret présidentiel n15/247 du16/09/2015 portant la réglementions des marché, public et délégations de Service public modifie, les entreprises peuvent introduire un recours dans un délai de 10 jours, a compter de la date de publication de L'avis d'attribution provisoire , sur les quotidiens nationaux en arabe et langue étrangère et le Bomop en arabe et langue étrangère ET le journal électronique en arabe et langue étrangère.

LE P/APC